

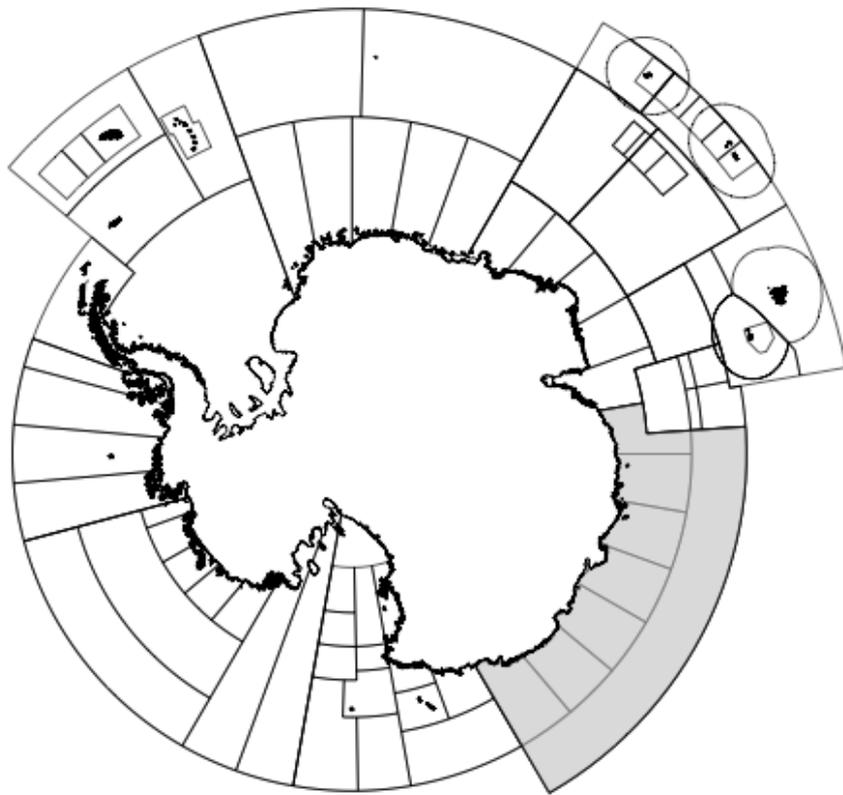


CCAMLR

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
Комиссия по сохранению морских живых ресурсов Антарктики
Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos

RAPPORT DE PECHERIE

Rapport de pêche 2015 : Pêche exploratoire *Dissostichus* spp. – division 58.4.1



La carte ci-dessus indique les aires de gestion au sein de la zone de la Convention CCAMLR ; la région sur laquelle porte ce rapport est en gris.

Dans l'ensemble du rapport, la saison de pêche CCAMLR est représentée par l'année dans laquelle elle se termine, p. ex. 2015 représente la saison de pêche 2014/15 de la CCAMLR (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015).

Rapport de pêche 2015 : Pêche exploratoire
***Dissostichus* spp. – division 58.4.1**

Introduction à la pêche

1. Ce rapport décrit la pêche exploratoire palangrière de légine (*Dissostichus* spp.) de la division 58.4.1. Cette pêche est approuvée par la Commission depuis 1999 (mesure de conservation (MC) 166/XVII) et des navires sous licence y opèrent depuis 2005, ciblant principalement la légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*).
2. Les limites en vigueur applicables à la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 sont définies dans la MC 41-11. La limite de capture de précaution de *Dissostichus* spp. était de 724 tonnes en 2015 et s'appliquait à la pêche de recherche dans les unités de recherche à échelle précise (SSRU) et dans les blocs de recherche situés dans ces SSRU (figure 1).
3. En 2015, la pêche était limitée à un palangrier battant pavillon coréen et un palangrier battant pavillon espagnol, mais la Corée est le seul Membre à avoir effectué une pêche de recherche cette année-là.
4. Pour 2016, un total de cinq navires, soit un chacun de l'Australie, de la République de Corée, de l'Espagne, de la France et du Japon, ont notifié leur intention de participer à la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1.

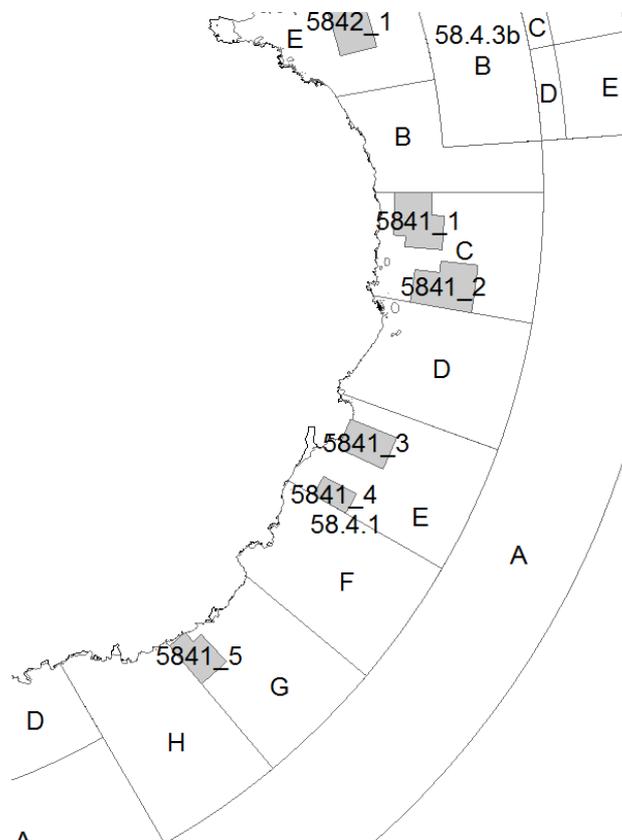


Figure 1 : Position des blocs de recherche dans la division 58.4.1.

Captures déclarées

5. Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 ont atteint 634 tonnes en 2007, dépassant de 6% la limite de capture fixée cette année-là. Elle a encore été dépassée en 2009 et 2011 de 6% et 2% respectivement (tableau 1). Parmi les captures déclarées de la division 58.4.1 figurent des données de capture de certains navires que la CCAMLR a convenu de mettre en quarantaine en raison du manque de confiance dans les quantités et/ou l'emplacement de ces captures (SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 3.68). Les années comportant des données mises en quarantaine sont indiquées par la lettre q et des précisions sur chacun des navires sont données dans la note en bas du tableau 1. Toutes les données complémentaires associées à ces navires (p. ex. capture accessoire, marquage, données d'observateurs) ont également été mises en quarantaine et ne sont pas incluses dans les données présentées dans ce rapport.

6. En 2015, la République de Corée a mené des activités de pêche de recherche dans cette division avec une capture totale de 123 tonnes (tableau 1), réparties comme suit : 3 tonnes dans le bloc de recherche 5841_1, 16 tonnes dans le bloc de recherche 5841_2, 68 tonnes dans le bloc de recherche 5841_3, 10 tonnes dans le bloc de recherche 5841_4 et 26 tonnes dans le bloc de recherche 5841_5.

Tableau 1 : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1. (Source : données STATLANT pour les saisons passées, déclarations de capture et d'effort de pêche pour la saison actuelle et anciens rapports pour la capture INN.)

Saison	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)			Capture INN estimée (tonnes)
		<i>D. mawsoni</i>	<i>D. eleginoides</i>	Total	
2005	600	479	1	480	-
2006	600	421	0	421	597
2007	600	513 ^q	0 ^q	634	626
2008	600	410	1	410	136
2009	210	162 ^q	0	162	152
2010	210	86 ^q	2	88	910
2011	210	113 ^q	0	113	*
2012	210	157	0	157	*
2013	210	48	0	48	*
2014	724	101	<1	101	
2015	724	123	0	123	*

^q Certaines données de capture de ces années sont désormais en quarantaine et les captures ci-dessous ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus des captures déclarées :

2007 – navire *Paloma V*, 94 tonnes de *D. eleginoides* et 24 tonnes de *D. mawsoni*

2009 – navire *In Sung No. 22*, 60 tonnes de *D. mawsoni*

2010 – navire *In Sung No. 2*, 108 tonnes de *D. mawsoni*

2011 – navire *In Sung No. 7*, 101 tonnes de *D. mawsoni*.

* Non estimées.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

7. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le secteur de l'océan Indien de la zone de la Convention reste un problème pour la Commission. Selon les estimations de pêche INN dans la division 58.4.1, depuis le début de la pêcherie, les captures illicites de *Dissostichus* spp. seraient >2 400 tonnes (tableau 1). Dans la division 58.4.1, la pêche INN a tout d'abord été détectée en 2006 et selon les données sur les observations visuelles de navires et la récupération d'engin de pêche INN (filets maillants), les activités INN pourraient s'être accrues ces dernières années. En raison des niveaux élevés de pêche INN en 2006, 2007 et 2010, les estimations du total des prélèvements dans cette division dépassent de beaucoup les limites de capture. Toutefois, compte tenu des problèmes méthodologiques entourant l'évaluation, aucune estimation de la capture INN de *Dissostichus* spp. n'a été présentée depuis 2011 pour cette division (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 6.5). Des navires INN utilisant des filets maillants ont été détectés en 2014 dans les SSRU 5841D et E et en 2015 dans les SSRU 5841E et H.

Collecte des données

8. La CCAMLR établit au moyen d'évaluations pleinement intégrées les limites de capture de ses pêcheries « évaluées » de *D. mawsoni* et de légine australe (*D. eleginoides*) des sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2 ; des méthodes plus élémentaires sont utilisées pour les pêcheries dites « pauvres en données » (de la sous-zone 48.6 et de la zone 58 en dehors des zones économiques exclusives (ZEE)). Ces dernières années, la CCAMLR s'est beaucoup investie dans la gestion de ces pêcheries pauvres en données, après avoir pris conscience du fait que la pêche commerciale à elle seule ne produisait pas assez de données pour permettre d'élaborer une évaluation complète des stocks visés dans ces secteurs. La CCAMLR a mis en place un cadre pour la conception et la réalisation de la pêche de recherche devant mener à une évaluation de ces stocks de légine à court ou moyen terme, en vertu des dispositions de la MC 41-01. Ce cadre de planification de la recherche comporte trois phases : une phase de prospection, une phase d'estimation de la biomasse et une phase de développement de l'évaluation, avec un jeu de décisions et un bilan de l'état d'avancement d'une phase à l'autre.

9. Afin d'obtenir les données nécessaires pour une évaluation du stock, les limites de capture applicables à la pêche de recherche menée par des navires de commerce sont fixées à un niveau tel que cette pêche puisse apporter les informations (y compris assez de recaptures de poissons marqués) qui permettront de réaliser une évaluation du stock dans une période de 3 à 5 ans. Ces limites de capture ont également pour objectif d'obtenir un degré raisonnable de certitude que les taux d'exploitation à l'échelle du stock ou de l'unité de recherche n'auront pas un impact négatif sur le stock. Les taux d'exploitation appropriés sont fondés sur les estimations provenant de secteurs avec des pêcheries évaluées et correspondent à moins de 3 ou 4% de la taille du stock estimé. En 2014, cinq blocs de recherche ont été désignés dans la division 58.4.1 avec des limites de capture applicables à chaque bloc de recherche (figure 1). Ces blocs de recherche ont été désignés de sorte à garantir que la pêche de recherche aura lieu dans les secteurs présentant la plus haute probabilité de recapter des poissons marqués ; la pêche dans cette division, autre que l'expérience d'épuisement menée par l'Espagne, est limitée aux blocs de recherche. Davantage de précisions sur les recherches menées dans cette division sont données à l'appendice 1.

Données biologiques

10. La collecte de données biologiques en vertu de la MC 23-05 est réalisée dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR. Dans les pêcheries exploratoires à la palangre visant *D. mawsoni* et *D. eleginoides*, la collecte des données biologiques comprend des échantillons représentatifs de la longueur, du poids, du sexe et du stade de maturité, ainsi que la collecte d'otolithes pour la détermination de l'âge des espèces visées et des espèces des captures accessoires les plus courantes.

Distribution des longueurs dans les captures

11. Les distributions des fréquences de longueur de *D. mawsoni* capturé dans cette pêcherie sont présentées à la figure 2 pour toutes les années pendant lesquelles plus de 150 poissons de cette espèce ont été mesurés. Ces distributions des fréquences de longueurs ne sont pas pondérées (c.-à-d. qu'elles n'ont pas été ajustées pour des facteurs tels que la taille des captures desquelles elles ont été collectées). La variabilité interannuelle illustrée sur la figure peut refléter des différences dans la population pêchée, mais il est également probable qu'elle reflète des changements dans l'engin de pêche utilisé, le nombre de navires dans la pêcherie et la répartition spatio-temporelle de la pêche.

12. La plupart des individus de *D. mawsoni* capturés dans la division 58.4.1 mesuraient de 100 à 170 cm de longueur, avec un large mode relativement constant d'environ 125–150 cm (figure 2).

13. Les distributions des fréquences de longueur de *D. eleginoides* n'ont pas été présentées pour la division 58.4.1 car les données de la seule année pour laquelle il a été déclaré que plus de 150 poissons avaient été mesurés sont actuellement en quarantaine (voir note en bas du tableau 1).

Marquage

14. Depuis 2012, les navires sont tenus de marquer et de remettre à l'eau *Dissostichus* spp. à raison de 5 poissons par tonne de poids vif capturé (tableau 2). Les statistiques de la cohérence du marquage estiment la similarité représentative entre les distributions des tailles des poissons qui sont marqués par un navire et tous les poissons qui sont capturés par ce même navire. Les navires capturant plus de 10 tonnes de chaque espèce de *Dissostichus* sont tenus d'atteindre un taux minimal de cohérence du marquage de 60% (annexe 41-01/C).

15. Depuis 2005, 6 728 individus de *D. mawsoni* et de 85 de *D. eleginoides* ont été marqués et relâchés, et 27 individus de *D. mawsoni* et un de *D. eleginoides* ont été recapturés dans la division 58.4.1 (tableaux 3 a) et 3 b). Aucun poisson marqué dans la division 58.4.1 n'a été recapturé en dehors de cette division, mais un poisson marqué dans la division 58.4.3b a été recapturé dans la division 58.4.1.

Paramètres du cycle vital

Collecte des données

16. Le cycle vital de *D. mawsoni* et celui de *D. eleginoides* sont caractérisés par une croissance lente, une fécondité réduite et une maturité tardive. Ces deux espèces semblent avoir des périodes de frai prolongées, ayant lieu principalement en hiver, mais pouvant commencer dès la fin de l'automne et se terminer au printemps. Cependant, comme cette période est la moins accessible à la pêche, et donc à la collecte de données biologiques, on ne dispose que de peu d'informations sur les caractéristiques du cycle vital (WG-FSA-08/14). Parmi les zones considérées comme les plus susceptibles d'être des frayères de *D. mawsoni*, on note le nord de la mer de Ross – région associée à la ride Pacifique-Antarctique (SSRU 881B–C) – et la ride d'Amundsen (SSRU 881E) dans la mer d'Amundsen. Dans la mer de la Coopération, il est probable que ce soit sur le banc BANZARE (division 58.4.3b) que se reproduit *D. mawsoni*. Il semblerait que *D. eleginoides* se reproduise dans les eaux profondes entourant l'île de la Géorgie du Sud Island (sous-zone 48.3), l'île Bouvet (sous-zone 48.6) et sur le plateau de Kerguelen (divisions 58.5.1 et 58.5.2).

Estimations paramétriques

17. Il n'existe pas de paramètres spécifiques au cycle vital de *D. mawsoni* ni de *D. eleginoides* dans cette division ; les paramètres utilisés dans les pêcheries évaluées se trouvent dans les appendices « Évaluation du stock » des rapports de pêcheries correspondants.

Statut de l'évaluation du stock

18. Aucune évaluation intégrée du stock de cette pêcherie exploratoire pauvre en données n'a été effectuée. Dans cette pêcherie, les recherches en sont à la phase d'estimation de la biomasse et comportent des expériences d'épuisement et des recherches fondées sur les marques (le rapport du WG-FSA-13 renferme des précisions sur les recherches en cours et proposées (SC-CAMLR-XXXII, annexe 6)).

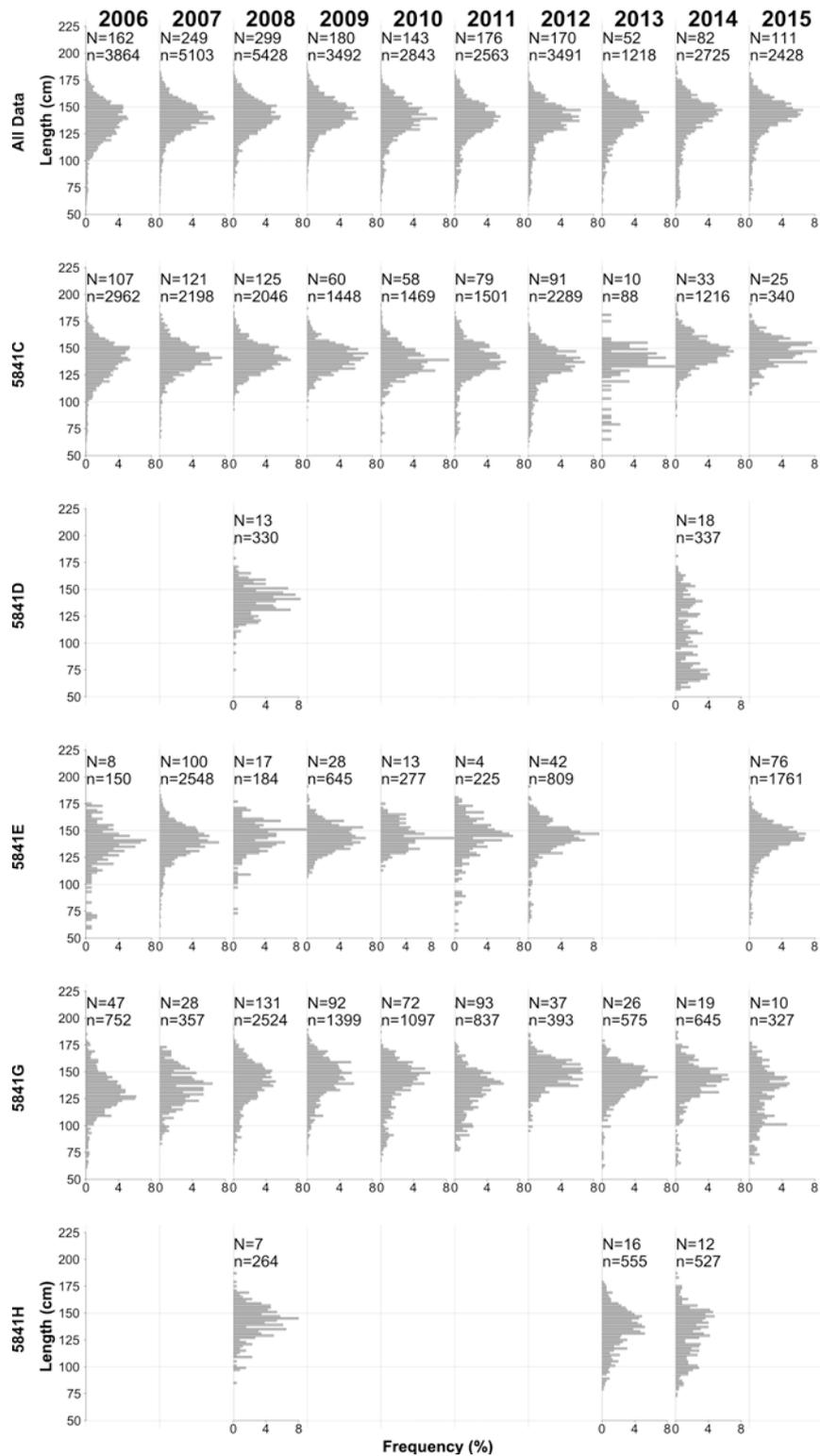


Figure 2 : Distributions annuelles des fréquences de longueur de *Dissostichus mawsoni* capturé dans la division 58.4.1 (en haut) dans chaque SSRU (en bas). Le nombre de traits desquels les poissons ont été mesurés (N) et le nombre de poissons mesurés (n) par année sont précisés. À noter : Les distributions des fréquences de longueurs ne sont présentées que pour les années/SSRU pour lesquelles le nombre de poissons mesurés était >150.

Tableau 2 : Taux de marquage annuel, déclaré par navire, pour la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1. Les taux respectifs de cohérence du marquage (MC 41-01) pour *D. mawsoni* et *D. eleginoides* sont donnés entre parenthèses. Les taux de cohérence du marquage ne sont pas calculés pour les captures de moins de 10 tonnes (2007–2014) ou de moins de 30 poissons marqués (depuis 2015) (*).- indique qu'aucun poisson n'a été marqué.

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chili	<i>Globalpesca I</i>		1.6									
	<i>Globalpesca II</i>	0.6	0.6									
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>						3.1 (57,*)					
Corée,	<i>Bonanza No. 707</i>	1.4										
République de	<i>Hong Jin No. 701</i>							4.5 (70, -)	5.2 (89, -)			
	<i>Insung No. 1</i>			>500poissons (25, -)	3.0 (25, -)	3.8 (19, -)						
	<i>Insung No. 2</i>		1.2		2.9 (27,*)							
	<i>Insung No. 3</i>								9.5 (*, -)			
	<i>Kingstar</i>										5.1 (91, -)	
	<i>Yeon Seong No. 829</i>	1.1										
Namibie	<i>Antillas Reefer</i>			0.1 (27, *)	1.2 (30, -)							
	<i>Paloma V</i>				3.4 (21,*)							
Nlle-Zélande	<i>Janas</i>	2.7										
	<i>San Aspiring</i>	1.1	^a									
Espagne	<i>Arnela</i>	0.9										
	<i>Galaecia</i>	1.1										
	<i>Tronio</i>		1.1	>500poissons (30, -)	3.0 (21, *)			3.1 (52, -)		5.2 (68, *)	5.3 (76, *)	
Uruguay	<i>Banzare</i>			1.0 (*, -)	1.0 (*, -)	3.4 (36, -)						
	<i>Paloma V</i>		0.8									
Taux de marquage exigé		1	1	3	3	3	3	3	5	5	5	5

^a Données de capture non disponibles.

Tableau 3 : Nombre d'individus de a) *Dissostichus mawsoni* et b) *D. eleginoides* marqués chaque année. Le nombre de poissons recapturés par navire/année est indiqué entre parenthèses.

a)

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chili	<i>Globalpesca I</i>		12 (0)									
	<i>Globalpesca II</i>	93 (0)	23 (0)									
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>						263 (2)					
Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>	17 (0)										
	<i>Hong Jin No. 701</i>							180 (2)	812 (0)			
	<i>Insung No. 1</i>			723 (2)	370 (2)	418 (2)						
	<i>Insung No. 2</i>		182 (0)		441 (0)							
	<i>Insung No. 3</i>									29 (0)		
	<i>Kingstar</i>											624 (3)
	<i>Yeon Seong No. 829</i>	166 (0)										
Namibie	<i>Antillas Reefer</i>			3 (1)	56 (2)							
	<i>Paloma V</i>				42 (0)							
Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>	1 (0)										
	<i>San Aspiring</i>	22 (0)	1 (0)									
Espagne	<i>Arnela</i>	25 (0)										
	<i>Galaecia</i>	116 (0)										
	<i>Tronio</i>		249 (0)	497 (1)	195 (2)			232 (2)		227 (0)	522 (6)	
Uruguay	<i>Banzare</i>				10 (0)	176 (0)						
	<i>Paloma V</i>		1 (0)									
Total		440 (0)	468 (0)	1223 (4)	1114 (6)	594 (2)	263 (2)	412 (4)	812 (0)	256 (0)	522 (6)	624 (3)

b)

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chili	<i>Globalpesca I</i>											
	<i>Globalpesca II</i>	1 (0)										
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>						12 (1)					
Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>											
	<i>Hong Jin No. 701</i>											
	<i>Insung No. 1</i>			9 (0)								
	<i>Insung No. 2</i>				8 (0)							
	<i>Insung No. 3</i>											
	<i>Kingstar</i>											0 (0)
	<i>Yeon Seong No. 829</i>	1 (0)										
Namibie	<i>Antillas Reefer</i>											
	<i>Paloma V</i>				5 (0)							
Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>											
	<i>San Aspiring</i>	2 (0)										
Espagne	<i>Arnela</i>											
	<i>Galaecia</i>	18 (0)										
	<i>Tronio</i>			5 (0)	7 (0)					4 (0)	12 (0)	
Uruguay	<i>Banzare</i>											
	<i>Paloma V</i>		1 (0)									
Total		22 (0)	1 (0)	14 (0)	20 (0)	0 (0)	12 (1)	0 (0)	0 (0)	4 (0)	12 (0)	0 (0)

Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

Captures accessoires de poissons

19. Les limites de capture applicables aux groupes d'espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) sont définies dans la MC 33-03 et présentées dans le tableau 4. Dans ces limites de capture, la capture totale des espèces de capture accessoire dans une SSRU ou dans plusieurs SSRU combinées, selon les termes des mesures de conservation pertinentes, ne dépassera pas les limites ci-dessous :

- raies : 5% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 50 tonnes, selon la limite la plus élevée
- *Macrourus* spp. : 16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 20 tonnes, selon la limite la plus élevée
- toutes les autres espèces combinées : 20 tonnes.

Tableau 4 : Historique des captures des espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces), avec limites de capture et nombre de raies relâchées vivantes, dans la division 58.4.1. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (voir MC 33-03 pour plus d'informations). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Nombre d'individus relâchés	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
2005	96	17	50	0	-	60	1
2006	96	15	50	0	-	60	1
2007	96	28 ^q	50	0	-	60	2
2008	96	36	50	0	-	60	1
2009	33	3 ^q	50	0	-	60	<1
2010	33	5 ^q	50	0	-	60	<1
2011	33	3 ^q	50	0	-	60	<1
2012	33	2	50	0	-	60	<1
2013	33	5	50	0	-	60	<1
2014	116	6	50	0	-	100	<1
2015	116	2	50	0	-	100	<1

^q Données en quarantaine (voir paragraphe 5).

20. Si la capture accessoire d'une espèce est égale ou supérieure à 1 tonne dans tout trait ou pose, le navire de pêche doit se déplacer vers un autre lieu de pêche éloigné d'au moins 5 milles nautiques pour une période d'au moins cinq jours.

21. Si la capture de *Macrourus* spp. effectuée par un même navire au cours de deux périodes de 10 jours quelles qu'elles soient, dans une même SSRU, dépasse 1 500 kg en une période de 10 jours et dépasse 16% de la capture de *Dissostichus* spp. de ce même navire dans cette même SSRU pendant la même période, le navire cesse la pêche dans cette SSRU pour le restant de la saison.

22. La capture accessoire dans la division 58.4.1 est principalement composée de macrouridés (tableau 4).

Captures accessoires d'invertébrés, taxons de VME compris

23. Tous les Membres sont tenus de soumettre dans le cadre général de leurs notifications de projets de pêche nouvelle (MC 21-01) ou exploratoire (MC 21-02) des informations sur les impacts connus et prévus de leurs engins de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables (VME), y compris le benthos et les communautés benthiques telles que les hauts-fonds, les cheminées hydrothermales et les coraux d'eaux froides. Tous les VME inscrits dans le registre des VME de la CCAMLR bénéficient à présent d'une protection par le biais de fermetures de certaines régions.

24. Deux VME sont présents dans la SSRU 5841H (identifiés par le biais d'un programme de recherche national) ; leur emplacement et d'autres précisions figurent à l'annexe 22-09/A. Aucune zone à risque de VME n'a été désignée dans la division 58.4.1.

Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins

Mortalité accidentelle

25. Depuis 2005 où il avait été déclaré que deux pétrels géants antarctiques (*Macronectes giganteus*) et trois puffins fuligineux (*Puffinus griseus*) avaient été blessés ou tués, aucune mortalité aviaire accidentelle n'a été observée dans la division 58.4.1.

26. Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères n'a été observé dans la division 58.4.1.

Mesures d'atténuation

27. Les dispositions de la MC 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention » sont applicables à cette pêche. Il existe une exemption à l'obligation de pose des engins de nuit si les taux d'immersion décrits dans la MC 24-02 sont atteints et sous réserve d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux.

28. Le niveau de risque pour les oiseaux dans la pêche de la division 58.4.1 est de catégorie 2 (de moyen à faible) (SC-CAMLR-XXX, annexe 8, paragraphe 8.1).

Conséquences et effets sur l'écosystème

29. On ne dispose pas d'évaluation en bonne et due forme pour cette pêche.

Avis de gestion actuels et mesures de conservation en place

30. Les limites applicables à la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 sont définies dans la MC 41-11. Le Tableau 5 récapitule les limites en vigueur.

Tableau 5 : Limites en vigueur sur la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 (MC 41-11).

Élément	Limite en vigueur
Accès	La pêche de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.1 est limitée à la pêche exploratoire à la palangre menée par la République de Corée, l'Espagne et le Japon. La pêche sera effectuée exclusivement à la palangre par des navires répartis ainsi : un (1) de l'Espagne, un (1) de la République de Corée et un (1) du Japon. La République de Corée et le Japon mèneront une pêche de recherche dans les blocs de recherche définis à l'annexe 41-11/A et l'Espagne mènera des expériences d'épuisement dans les SSRU C, D, G et H.
Limite de capture	La capture totale de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.1, pendant la saison 2015, est limitée par précaution à une capture de 724 tonnes, et est divisée comme suit : SSRU A – 0 tonne SSRU B – 0 tonne SSRU C – 257 tonnes ¹ SSRU D – 42 tonnes ¹ SSRU E – 315 tonnes SSRU F – 0 tonne SSRU G – 68 tonnes ¹ SSRU H – 42 tonnes ¹
Saison	Du 1 ^{er} décembre au 30 novembre
Captures accessoires de poissons	Réglémentée par la MC 33-03
Atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux	Conformément à la MC 25-02. Limite de trois (3) oiseaux par navire pendant la pose de jour
Observateurs	Au moins (2) observateurs scientifiques dont l'un aura été nommé conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR
Données	Système de déclaration de capture et d'effort de pêche par jour et par période de cinq jours Données de capture et d'effort de pêche par trait Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR
Recherche	Recherches fondées sur les pêcheries conformément à l'annexe 41-07/A et à la MC 41-01, y compris la collecte de données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), les poses de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C) et à la MC 24-01. Les légines seront marquées à raison d'au moins 5 poissons par tonne de capture en poids vif
Protection environnementale	Réglémentée par les MC 22-06, 22-07, 22-08 et 26-01

¹ Comprend une limite de capture de 42 tonnes pour que l'Espagne puisse réaliser une expérience d'épuisement en 2015.

Résumé du plan de recherche pour la division 58.4.1

Contexte

A1. La pêche exploratoire de légine (*Dissostichus* spp.) dans les divisions 58.4.1 a débuté en 2003. Cependant, aucune évaluation robuste du stock avec des limites de capture dictées par les règles de décision de la CCAMLR n'a encore été réalisée pour cette division. En conséquence, la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de cette division a été identifiée comme une pêcherie pauvre en données. En 2011, des blocs de recherche ont été désignés dans des régions ayant, par le passé, fait l'objet de poses de marques. Les plans de recherche portent généralement sur ces régions pour faciliter l'élaboration d'estimations de la biomasse locale. Tous les Membres ayant notifié leur intention de pêcher dans la division 58.4.1 ont soumis un plan de recherche fondé sur le formulaire 2 de l'annexe A de la MC 24-01.

A2. Les objectifs spécifiques des recherches des Membres dans cette division sont exposés dans le tableau A1.

Tableau A1 : Objectifs spécifiques des recherches des Membres dans la division 58.4.1.

Membre	Source	Objectifs
Australie	WG-FSA-15/47	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collecter les données nécessaires pour évaluer l'état et la productivité du ou des stocks de légine des divisions 58.4.1 et 58.4.2, y compris les données de capture, d'effort de pêche et biologiques. 2. Collecter et utiliser les données environnementales pour guider les approches de la gestion spatiale pour la conservation de la légine, des espèces des captures accessoires et des secteurs représentatifs de la biodiversité benthique. 3. Guider l'établissement des limites de capture des espèces des captures accessoires.
France	WG-FSA-15/73	<p>Deux objectifs sont poursuivis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Collecter les données nécessaires pour évaluer l'état et la productivité du stock de légine. 2. Collecter les données nécessaires pour une meilleure compréhension de la répartition des espèces des captures accessoires et pour une comparaison des engins.
Japon	WG-FSA-15/17, WG-FSA-15/18	<p>La CCAMLR devrait s'attacher en toute priorité à la création d'évaluations de stock de la/des populations de <i>Dissostichus</i> spp. dans les pêcheries exploratoires pauvres en données et à la gestion robuste de ces stocks/pêcheries. À cette fin, il est essentiel de comprendre la structure de la ressource par une clarification du cycle vital, notamment par la collecte des données par des navires de pêche remplissant les conditions voulues. Par ailleurs, pour que ces travaux progressent, il est important que les différents pays opérant dans des secteurs adjacents œuvrent en coopération. Pendant la seconde des trois saisons de recherche, le Japon poursuivra le programme de marquage accru, ainsi que la collecte et l'analyse des données biologiques, y compris celles d'otolithes et de gonades pour clarifier la route de migration et le cycle vital correspondant des poissons. À cet égard, le plan de recherche concentre les efforts sur des sites où des poissons ont été marqués afin d'augmenter la quantité de données et le nombre de marques disponibles à la recapture, comme cela est indiqué aux § 3.128 et 3.129 de SC-CAMLR-XXX, de même que cela était le cas lors de la première phase (2013–15) de la recherche. En même temps, le Japon cherche à obtenir un maximum de recaptures de marques et de données collectées, autant que le permet un taux d'exploitation de précaution.</p>

.../...

Tableau A1 (suite)

Membre	Source	Objectifs
Corée, Rép. de	WG-FSA-15/56	<p>Estimer la relation entre la profondeur, la température et/ou la salinité de l'eau et la densité de <i>Dissostichus</i> spp.</p> <p>Évaluer la migration de <i>Dissostichus</i> spp.</p> <p>Évaluer la répartition et l'abondance de <i>Dissostichus</i> spp.</p> <p>Évaluer les paramètres biologiques (reproduction, alimentation, réseau trophique, etc.)</p> <p>Estimer la biomasse de <i>Dissostichus</i> spp.</p> <p>Comparer les caractéristiques biologiques et l'abondance entre les SSRU.</p>
Espagne	WG-FSA-15/05	<p>i) Estimer l'abondance locale de la légine, de <i>Dissostichus mawsoni</i> en particulier, en appliquant les modèles d'épuisement dans les aires spécifiques données.</p> <p>ii) Estimer l'abondance locale de <i>D. mawsoni</i> par un modèle simple de recapture de marques de Petersen.</p> <p>iii) Comparer les estimations d'abondance locale par ces deux méthodes.</p> <p>iv) Parfaire nos connaissances sur le mélange potentiel des populations de poissons dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 avec celles des secteurs adjacents (BANC BANZARE et mer de Ross), ainsi qu'entre les populations de poissons dans les SSRU à limite de capture nulle et les populations des SSRU adjacentes qui sont ouvertes aux pêcheries exploratoires.</p> <p>v) Estimer les paramètres biologiques associés à la productivité tels que la maturité, la composition en longueurs et la longueur moyenne et collecter des otolithes pour la lecture d'âges et les études sur la croissance.</p>

Avis rendus par le Comité scientifique

A3. Le Comité scientifique a indiqué que les Membres ayant notifié leur intention de mener des recherches confirmeraient par le biais d'une SC CIRC au plus tard le 1^{er} février 2016 s'ils ont l'intention d'y donner suite. Si des Membres ne sont pas en mesure de confirmer qu'ils mèneront les recherches, leur allocation (tableau A2) sera redistribuée entre les autres Membres qui auront confirmé. Si au 28 février 2016, l'un des Membres n'a pas entamé la pêche de recherche, son allocation pour la recherche sera aussi redistribuée entre les autres Membres qui auront commencé la pêche de recherche.

A4. Le Comité scientifique encourage les Membres à continuer la collecte et l'échange coordonnés d'échantillons issus de la recherche dans cette région et note que l'Australie a entrepris de prélever l'estomac de 200 légines de tout un intervalle de tailles dans le bloc de recherche 5842_1 pour faciliter le plan de recherche de la République de Corée, et que la Corée fournira des échantillons représentatifs des otolithes de légine du bloc de recherche 5841_5 à l'Australie pour analyse. La position des blocs de recherche dans cette sous-zone est illustrée à la figure A1 et la recherche sera menée en 2016 par les navires cités au tableau A3.

Tableau A2 : Allocation initiale et total des limites de capture de recherche proposées dans les plans de recherche concernant les divisions 58.4.1 et 58.5.2 en 2016.
 AUS : Australie ; ESP : Espagne ; FRA : France ; KOR : République de Corée.

Division	SSRU	Bloc de recherche	AUS	ESP	FRA	JPN	KOR	Limite de capture (tonnes) 2016	
58.4.1	C	5841_1	-	-	26	26	26	80	
		5841_2	40 ^a	-	13	13	13	81	
			-	42 ^b	-	-	-	42	
	D		-	42 ^b	-	-	-	42	
		E	5841_3	58	-	58	58	58	233
	G		5841_4	-	-	-	-	-	13
			5841_5	-	-	-	-	35	35
				50 ^c	42 ^b	-	-	-	92
58.4.2	E	5842_1	-	42 ^b	-	-	-	42	
			35	-	-	-	-	35	
Total limites de capture			133	-	97	97	132	459	
Total recherche supplémentaire			50	168	-	-	-	677	

^a Capture proposée par l'Australie pour une pêche dans un secteur quadrillé chevauchant le site d'une des expériences espagnoles d'épuisement dans le bloc de recherche 5842_2 de la SSRU 5841C. Le quota non capturé sera redistribué car il fait partie de la limite de capture existante pour la SSRU.

^b Capture proposée par l'Espagne pour des expériences d'épuisement. Le quota non capturé ne sera pas redistribué car il ne fait partie des limites de capture existantes pour la SSRU.

^c Capture proposée par l'Australie pour une pêche dans un secteur quadrillé chevauchant le site d'une des expériences espagnoles d'épuisement dans la SSRU 5841G. Le quota non capturé ne sera pas redistribué car il ne fait partie des limites de capture existantes pour la SSRU.

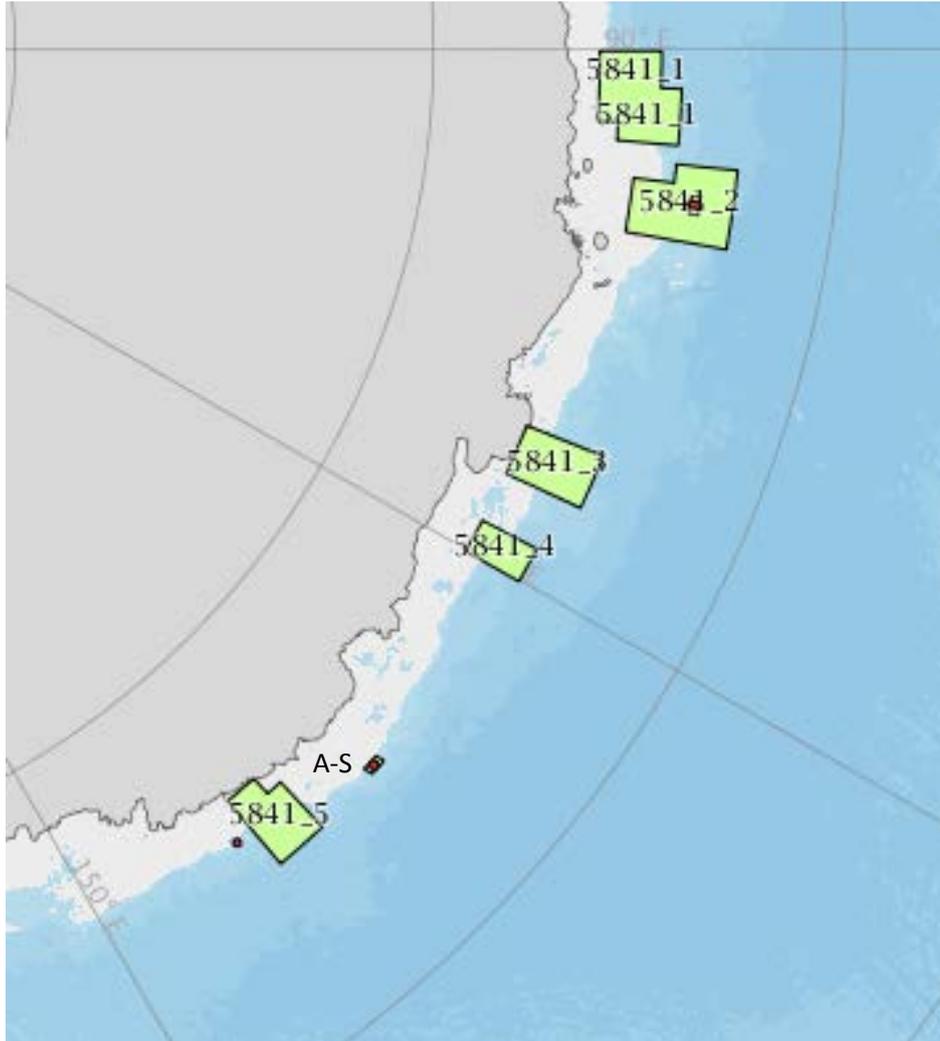


Figure A1 : Position des blocs de recherche dans la division 58.4.1 en 2016. Les points rouges indiquent la position proposée des expériences d'épuisement de l'Espagne. Le bloc dénommé A-S est l'emplacement proposé du quadrillage australien recouvrant l'expérience d'épuisement espagnole (l'autre recoupement semblable de recherches se présente dans le bloc de recherche 5841_2).

Tableau A3 : Navires proposés pour les recherches dans la division 58.4.1 en 2015/16.

Nom du navire	Pavillon	Information
<i>Antarctic Chieftain</i>	Australie	www.ccamlr.org/en/node/83684
<i>St-André</i>	France	www.ccamlr.org/en/node/75730
<i>Shinsei Maru No 3</i>	Japon	www.ccamlr.org/en/node/75733
<i>Tronio</i>	Espagne	www.ccamlr.org/en/node/75760
<i>Kingstar</i>	Corée, Rép. de	www.ccamlr.org/en/node/84031